PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 19e jour d'août 2024

Sont présent(es) : M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère n°1 ;
Mme Mélodie Boissy, conseillère no2 ;
M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;
Mme Louise Lussier, conseillère no5 ;
M. Denis English, conseiller no6 ;

Sont absent(es) : M. Réjean Cousineau, conseiller no4 ;

Sont aussi présents : Mme Annie Grandmont, directrice générale adjointe ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 juillet 2024

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de juillet 2024

5.2. Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie

5.3. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e génération)

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 19 août 2024

6.2. Renforcer la sécurité dans le secteur du village et de la route 219 – Demande d'appui auprès du ministère des Transports du Québec

6.3. Démission de pompier

6.4. Embauches au poste de pompier

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

7.1. Adoption du projet de Règlement no 307-2 relatif au Plan d'urbanisme

7.2. Adoption du projet de Règlement no 308-10 relatif au zonage

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de juillet 2024

8.2. Adhésion 2024 à la COMBEQ pour le service de l'urbanisme

8.3. Demande de dérogation mineure no DM 2024-5 591 748

8.4. Demande de dérogation mineure no DM 2024-68

8.5. Demande de dérogation mineure no DM 2024-6

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de juillet 2024

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. : 2024-08-115 À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débuter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Anthony Mangione **ET APPUYÉ PAR** Mélodie Boissy que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 19 août 2024.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2024-08-116 **LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. : 2024-08-117 **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 juillet 2024**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 soit approuvé, avec la mention suivante ;

- **Sont absent(es) :** M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	S	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR)

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 16 août 2024** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de juillet 2024

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de juillet 2024 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Chef aux opérations :

Premier Répondant	8
Garde interne	31
Garde externe	31
Formation	6
Autre et bénévolat	0 heure
Intervention	9
Entraide	19
Garde Officier régional	320 heures

Rés. : 2024-08-118 **5.2. Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité en matière de sécurité eu égard à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture des risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Clotilde, de Saint-Patrice-de-Sherrington, de Napierville, de Saint-Michel et de la Ville de Saint-Rémi désirent se prévaloir des articles 468 et suivant de la Loi sur les citées et villes (RLRQ, c. C-19), des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.

C27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant le déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que les réponses multicaserne contribuent de façon importante au maintien de la sécurité incendie de leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre en commun leurs ressources à des coûts justes et raisonnables reconnus par le milieu de la sécurité incendie au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans un temps respectable, il peut être nécessaire de faire répondre les casernes situées plus près des lieux d'intervention ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec les municipalités de Sainte-Clotilde, de Saint-Patrice-de-Sherrington, de Napierville, de Saint-Michel et de la Ville de Saint-Rémi.
- **QUE** le conseil autorise M. Yves Boyer, maire ou en son absence M. Clément Costanza, Directeur général et greffier-trésorier, soit, et ils sont par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et non incompatibles avec la présente.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-08-119 5.3. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e génération)

ATTENDU QU'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* **«** Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre soient traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	P	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 2024-08-120 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 19 août 2024

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 19 août 2024 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que les comptes ajoutés et à payer du mois d'août soient acceptés au montant de **414 492,22 $.**

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	S	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-08-121 **6.2. Renforcer la sécurité dans le secteur du village et de la route 219 – Demande d'appui auprès du ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT la problématique récurrente constatée sur la voie de circulation de la route 219/rue Saint-Patrice et où le constat est fait que la vitesse des véhicules est très élevée ;

CONSIDÉRANT QUE cette vitesse excessive présente un danger important en matière de sécurité routière et source d'une grande inquiétude des parents et enfants qui fréquente ce secteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'il est nécessaire de continuer son action en faveur de la sécurité dans ce secteur problématique ET que la municipalité constate malheureusement qu'elle reçoit encore et toujours des plaintes de ses citoyens face à cette problématique non résolu ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

- De demander au ministère des Transports (MTQ) d'étudier la possibilité d'un changement de vitesse, de l'installation de signalisation ou toute autre action qui permettra de rendre sécuritaire cet axe de circulation qui traverse la municipalité ;
- De remercier le MTQ pour sa diligence et l'intérêt porté au présent dossier.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	P	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-08-122 **6.3. Démission de pompier**

ATTENDU la démission de M. Mathis Lavallée, pompier au sein du service de prévention incendie de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accepter la lettre de démission de M. Mathis Lavallée, celle-ci étant effective à compter du 16 août 2024 et de remercier M. Lavallée pour son implication au sein de la municipalité.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-08-123 **6.4. Embauches au poste de pompier**

CONSIDÉRANT le *Plan de recrutement de ressources humaines* en vigueur au sein du service incendie ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le directeur du service incendie en bonne et due forme ;

LE MAIRE NE VOTANT, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher en date du 19 août 2024, **Monsieur Simon Bourassa et Monsieur Justin Pouliot** à titre de Pompiers du Service incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington suivant l'Entente des conditions de travail des pompiers en vigueur aux conditions suivantes :

- Qu'ils établissent leur lieu de résidence sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington dans les trois mois suivants l'embauche ;
- Qu'ils habitent ledit lieu de résidence de manière habituelle durant toute la durée de l'emploi, sauf autorisation explicite du conseil municipal ;
- Qu'ils satisfassent à l'enquête relative aux antécédents judiciaires ;
- Qu'ils satisfassent à une période d'essai (probation) d'un an suivant la date d'embauche.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Rés. : 2024-08-124 **7.1. Adoption du projet de Règlement no 307-2 relatif au Plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT Que le présent projet Règlement numéro 307-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 307 a pour objet d'ajouter des données cartographiques sur le phénomène d'îlot de chaleur et d'ajouter des orientations et moyen de mise en œuvre pour réduire leur impact ;

CONSIDÉRANT Que le plan d'urbanisme numéro 307 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 23 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington doit modifier les dispositions de son Plan d'urbanisme numéro 307 afin d'être en concordance avec les dispositions prévues au projet de loi 67 la Municipalité de Sainte-Clotilde a identifié toute partie du territoire municipal urbain qui est peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT Que l'avis de motion du présent projet règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024 et que le projet de règlement sera adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT Que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19,1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Que le projet de *Règlement no 307-02 modifiant le plan d'urbanisme no 307* soit adopté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés. : 2024-08-125 **7.2. Adoption du projet de Règlement no 308-10 relatif au zonage**

Modifiant le règlement de zonage numéro 308 et ayant pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-15) ainsi que de modifier certaines dispositions relatives aux normes d'architecture des bâtiments ainsi qu'aux dispositions relatives aux projets intégrés.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 308 est en vigueur sur le territoire municipal depuis août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington doit modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 308 afin d'être en concordance avec le schéma d'Aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-15) ainsi que de modifier certaines dispositions relatives aux normes d'architecture des bâtiments ainsi qu'aux dispositions relatives aux projets intégrés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19,1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le *Projet de règlement no 308-10 modifiant Règlement de zonage no 308* soit adopté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	S	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de juillet 2024

Durant le mois de juillet 2024, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit :

Bâtiment accessoire	1
Agrandissement	1
Piscine	1
Installation sanitaire	1
Clôture et haie	1

Rés.: 2024-08-126 **8.2. Adhésion 2024 à la COMBEQ pour le service de l'urbanisme**

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS l'inscription annuelle à la Corporation des Officiers en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) de M. Sébastien Villecourt, inspecteur municipal, au coût de 150 $ plus les taxes applicables, tel que prescrit par ladite association.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	P	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés.: 2024-08-127 **8.3. Demande de dérogation mineure no DM 2024-5 591 748**

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no DM 2024-5 591 748 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité autorise le demandeur résidant sur le site concerné situé adjacent sur le rang Saint-François, numéro de lot 5 591 748 du Cadastre du Québec à déroger au règlement 304, relatif au lotissement, à l'article 21 (parti 3, section 1) mentionnant la superficie minimale d'un lot à l'extérieur d'un corridor riverain afin d'autoriser le citoyen à lotir un terrain de 1 893,4 mètres carrés avec un frontage de 28 mètres et une profondeur de 67,19 mètres malgré que la norme exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés, un frontage de 45 mètres et une profondeur de 30 mètres.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	O	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	S	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés.: 2024-08-128 **8.4. Demande de dérogation mineure no DM 2024-68**

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no DM 2024-68 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité autorise le demandeur résidant sur le site concerné situé au 68, rang Saint-Pierre Est, numéro de lot 5159 148 du Cadastre du Québec à déroger au règlement 308, relatif au zonage, à l'article 74, alinéa F), mentionnant « La superficie maximale ; un garage attaché ou détaché du bâtiment principal, ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal ; » et d'autoriser le demandeur à déroger à ladite norme et de construire un garage détaché de 292,64 mètres carrés (superficie du bâtiment résidentiel principal : 167,4 mètres carrés).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	P	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	S	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

Rés.: 2024-08-129 **8.5. Demande de dérogation mineure no DM 2024-6**

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no DM 2024-6 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux articles 103 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la municipalité autorise le demandeur résidant sur le site concerné situé adjacent au 6, rue Saint-Patrice, numéro de lot 5 158 181 du Cadastre du Québec à déroger au règlement 304, relatif au lotissement, à l'article 21 (parti 3, section 1) mentionnant la superficie minimale d'un lot à l'extérieur d'un corridor riverain afin d'autoriser le citoyen à lotir deux terrains de 2500 mètres carrés avec un frontage de 45 mètres et une profondeur de 30 mètres malgré que la norme exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés, un frontage de 45 mètres et une profondeur de 30 mètres.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	P	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	O	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de juillet 2024

- Travaux quotidiens à l'usine d'épuration (nettoyage du dégrilleur, ajustement de l'oxygène dissous des bassins, échantillonnages des boues pour analyse)
- Entretiens des véhicules
- Fauchage des branches dans les rangs avec la faucheuse forestière
- Installation des pancartes du festival automnal
- Entretien des parcs
- Réparation d'asphalte (patch)
- Mesure de boues des bassins municipaux
- Coulage du béton de la plateforme du gazebo et des bancs d'exercices
- Installation des bancs d'exercices
- Nettoyage des coins de rangs avec balai mécanique
- Installation de la nouvelle signalisation rues Pinsonneault et Fortin
- Nettoyage annuel des stations de pompage et conduite de l'usine d'épuration
- Réparation du bouton d'activation des jeux d'eau

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Aucun point.

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

12. VARIA

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés.: 2024-08-130 **14.1. Levée de la séance**

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PAR Anthony Mangione **ET APPUYÉ PAR** Louise Lussier que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 19 août 2024 à 19 h 23.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
Nº 1 - Mme Karine Coallier	O	**Nº 5 - Mme Louise Lussier**	S	**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**	✓
Nº 2 - Mme Mélodie Boissy	O	**Nº 6 - M. Denis English**	O	**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**	
Nº 3 - M. Anthony Mangione	P	**Maire :**		**REJETÉ**	
Nº 4 - M. Réjean Cousineau	A	**Maire suppléant :**		**Proposeur (P) ; Secondeur (S) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)**	

M. Yves Boyer
Maire

M. Clément Costanza
Directeur général

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 août 2024.